



mis en ligne le 07/02/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2025-025

Domaine : Voirie

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation, rue BARBES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°2017-099 du 24 août 2017,

Considérant les projets de végétalisation pour l'embellissement des rues de la ville,

Considérant que le passage des véhicules pourrait porter préjudice aux aménagements de voirie programmés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules motorisés est interdite rue BARBES entre la rue Elie SERMET et la rue Frédéric MISTRAL.

ARTICLE 2 :

Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules de service, d'intervention ou de secours.

ARTICLE 3 :

La mise en place de la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 05 février 2025

Le Maire


Grégory DELFOUR

